

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Montpellier, le 8 octobre 2010

Commission départementale de la coopération intercommunale du 7 octobre 2010

La future loi de réforme des collectivités territoriales, en discussion au parlement, va confier aux préfets l'élaboration d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma sera arrêté avant le 31 décembre 2011. Il devra prévoir une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, ainsi que les modalités de rationalisation des périmètres de ces EPCI, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la réflexion engagée depuis 2006 sur la rationalisation et la simplification de l'intercommunalité, dans le département.

Sans attendre la publication de la loi et le texte relatif à ce dispositif ayant fait l'objet d'un accord des deux assemblées, le préfet de l'Hérault a entrepris l'élaboration du projet de schéma. Après avoir consulté ses services, il a souhaité avoir un échange avec les élus membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Ainsi, cette commission, composée d'élus représentant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, le Département et la Région, s'est réunie le 7 octobre 2010, à Clermont l'Hérault, pour une séance de travail.

Diverses hypothèses de rattachement de communes isolées et de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ont fait l'objet d'un débat.

Les éléments recueillis permettront au préfet de finaliser son projet de schéma, une fois la loi publiée. Il sera alors présenté officiellement à la commission avant de lancer les consultations prévues par la loi.